

## **Règlement intérieur – 24 septembre 2022**

### **LA RUCHE, Centre Social Laigné – Saint Gervais**

#### **Titre I : Dénomination - Objet - Siège social – Durée**

##### **Article 1 - Dénomination**

Le nom de l'association, ainsi que son identité visuelle, pourront être modifiés suite à une décision du Conseil d'Administration. La mise en œuvre de cette modification sera déléguée au bureau. Le choix du nom devra être soumis à un vote des adhérents, de préférence lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce vote (à la majorité des deux tours) pourra se faire à distance.

##### **Article 2 - Objet social**

Une commune partenaire est une commune qui a formalisé cette relation par la signature d'une convention d'objectifs et de financements à l'occasion de chaque nouveau projet social. Concernant l'axe Parentalité du Centre Social, les services, activités et projets sont ouverts à tous, mais les tarifs et modalités de participation sont différents pour les habitants extérieurs au territoire d'intervention de l'association :

- Tarifs significativement supérieurs (3 € par personne pour les services, activités et projets gratuits et x 2 pour les autres avec un minimum de + 3 €).
- 75% des places sont réservées aux habitants du territoire. 3 jours avant la réalisation de l'action, elles pourront être accordées aux habitants extérieurs au territoire si elles-~~ei~~ elles n'ont pas été pourvues.

Cette dernière disposition doit être réexaminée chaque année par le Conseil d'Administration.

##### **Article 3 - Siège social**

Le siège social pourra être transféré en tout endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

##### **Article 4 - Durée**

/

#### **Titre II : Composition - Adhésion - Admission**

##### **Article 5 - Composition**

/

## **Article 6 – Adhésion**

- Adhésion Associative : 10 €
- Adhésion Familles : 5 €
- Adhésion Ateliers Loisirs : 10 €

Une adhésion Familles ou Ateliers Loisirs maximum par foyer. Seul le détenteur de l'adhésion est considéré comme adhérent.

L'adhésion est obligatoire pour l'ensemble des activités de LA RUCHE, hormis celles considérées comme des services publics, temps forts et projets solidaires.

À partir du 1 juillet de chaque année, l'adhésion prise est pour la saison suivante.

Les membres de droit et associés n'ont pas à s'acquitter d'une adhésion.

## **Article 7 – Admission**

L'âge minimum pour être adhérent de l'association est fixé à 16 ans.

## **Article 8 - Perte de la qualité de membre**

La démission doit être adressée par écrit (courrier ou email) à un des représentants légaux de l'association ((le (ou un des) président(s)).

La radiation est réalisée automatiquement au premier septembre de chaque année en cas de non-paiement de l'adhésion.

L'exclusion est décidée en cas d'infraction aux statuts, pour manquement grave aux règles de fonctionnement et aux principes généraux de l'association.

Les décisions d'exclusion de l'association seront prises en Conseil d'Administration. L'adhérent concerné devra pouvoir être entendu, s'il le souhaite, par ce dernier avant la prise de décision. Il devra être informé de cette possibilité par écrit au moins 15 jours avant la date du conseil d'administration.

## **Titre III : Administration et fonctionnement**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **Article 9 – Composition.**

**Les membres de droits – 2 représentants par membre sauf indication contraire.**

- Commune de Laigné en Belin
- Saint Gervais en Belin
- Écommoy : 1 représentant (possibilité de nommer un suppléant)
- Moncé en Belin : 1 représentant (possibilité de nommer un suppléant)

- Teloché : 1 représentant (possibilité de nommer un suppléant)
- Saint Ouen en Belin : 1 représentant (possibilité de nommer un suppléant)
- SIVOM

**Les membres associés** - 2 représentants par membre maximum.

Membres actuels : CAF de la Sarthe, CsC Le Val'Rhone, MSA Mayenne Orne Sarthe, CdC de l'Orée de Bercé-Belinois

La liste des membres associés et de droit est fixée par le Conseil d'Administration

**Les membres associatifs** - 4 associations maximum avec, au plus, chacune 2 représentants

La liste des membres associatifs est indiquée chaque année dans le compte rendu de l'Assemblée Générale.

**Les membres adhérents** – 15 membres maximum.

La liste des membres adhérents est indiquée chaque année dans le compte rendu de l'Assemblée Générale.

**Le directeur du Centre Social.** En dehors de ce dernier, les salariés et intervenants des ateliers loisirs ne peuvent faire partie du Conseil d'Administration

Hormis les membres associés et le directeur, chaque représentant a un droit de vote.

Les membres associatifs et membres adhérents sont élus pour trois ans au vote à bulletin secret. Ils sont renouvelables par tiers tous les ans et sont rééligibles.

Il sera procédé au tirage au sort, la première année, pour déterminer l'ordre des tiers sortants.

En cas de vacance de l'un ou de plusieurs sièges et dans la limite de la moitié des sièges élus par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration peut effectuer des remplacements de membre, par décision prise au vote à bulletin secret, et à la majorité des 2/3 des membres restants. Ces remplacements devront être élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, de façon ponctuelle ou durable, des représentants d'organismes intéressés par l'action du Centre Social.

## **Article 10 - Réunion et ordre du jour.**

Le Conseil d'Administration, à la demande du (d'un des) président(s), du bureau ou d'au moins le quart de ses membres, se réunit au minimum une fois par an.

## **Article 11 - Délibération et quorum.**

Les décisions sont prises à main levée et à la majorité. La voix du (des co-) présidents compte double en cas d'égalité lors d'un vote.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent se faire représenter que par un autre membre de cette instance, lequel ne peut disposer que de deux pouvoirs, écrits et signés, en plus du sien.

## **Article 12 - Pouvoirs et responsabilités**

/

### **BUREAU**

Les décisions sont prises à main levée et à la majorité. La voix du (des co-) président(s) compte double en cas d'égalité.

## **Article 13 – Composition.**

En cas de présidence partagée, le Trésorier est considéré comme un Co-Président.

Le directeur de l'association y siège à titre consultatif.

Les salariés du centre social et les intervenants des ateliers loisirs ne peuvent faire partie du bureau

### **LES COMMISSIONS**

Le bureau doit fixer le plus précisément possible les pouvoirs et l'autonomie des commissions. Ces modalités doivent être précisées dans un compte rendu de bureau ou une de ses délibérations.

Les commissions peuvent s'adjoindre, à titre consultatif, de façon ponctuelle ou durable des représentants d'organismes intéressés par les actions de l'association.

## **Article 14 - Rôles des membres du bureau**

### **Le(s) (Co-)Président(s)**

Cette fonction peut être occupée par un ou plusieurs membres du bureau. Ils seront appelés Co-Présidents. Cela nécessite qu'une organisation et des délégations soient formalisées par une délibération.

Il(s) travaille(nt) en étroite collaboration avec le directeur, à qui il(s) délègue(nt) une partie de ses(leurs) responsabilités. Ces dispositions doivent être fixées dans une délibération du Conseil d'Administration.

Il(s) peut(vent) procéder aux paiements de dépenses dans la limite de 2000 €. Au-delà, le paiement doit être validé par au moins un autre responsable légal de l'association (un autre président si co-présidence et/ou le trésorier).

En cas d'empêchement durable du président (ou des Co-Présidents), une suppléance est organisée par un ou plusieurs membres du bureau. Cela doit être formalisé par une délibération du bureau. Cette disposition prendra fin au plus tard à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de l'association.

### **Le Secrétaire**

Il réalise les comptes-rendus ou procès-verbaux des différentes instances associatives.  
Il est chargé des relations avec les services de l'État en lien avec la vie associative.

### **Le Trésorier.**

En cas de présidence partagée, le trésorier est considéré comme un Co-Président.  
Il suit les comptes régulièrement avec le directeur, ainsi que la salariée ou le prestataire en charge de la comptabilité de l'association.  
Il peut procéder à des paiements dans la limite de 2000 €, Au-delà, le paiement doit être validé par au moins un autre responsable légal de l'association (Le président (ou un si co-présidence)).

### **Article 15 - Assemblée Générale ordinaire.**

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour validé par le Conseil d'Administration. Elles sont faites dans un délai de 15 jours minimum avant l'assemblée générale.

Les rapports moral, d'activités et financier sont présentés par l'Équipe de LA RUCHE (salariés et/ou bénévoles).

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire est ouverte à tous.

Si l'Assemblée Générale Ordinaire N-1 est organisée après le 1 septembre, les membres adhérents de la saison précédente ainsi que les membres adhérents de la saison en cours y ont un droit de vote.

### **Article 16 - Assemblée Générale extraordinaire.**

/

## **Titre IV : Ressources de l'Association - Dévolution**

### **Article 17 - Ressources de l'Association**

/

### **Article 18 - Dévolution des biens**

/

**Titre V : Déclarations - Dispositions diverses**  
**Article 19 - Déclaration**

/

**Article 20 - Dispositions diverses : Arbitrage**

/

**Article 21 - Approbation des statuts**

/



Signature du(es) (Co-)Président(s) et du trésorier

Céline Leramond,  
Présidente jusqu'au  
16/10/2022

Helene Houdayer  
Co-Présidente Finances  
à partir du 17/10/2022



Isabelle Perrin  
Co-Présidente Vie associative  
A partir du 17/10/2022

